

Tout en conservant les privilèges spéciaux se rattachant à sa charge de Lieutenant du Roi à la Nouvelle-France, le marquis de La Roche abandonna, en 1599, au capitaine Jean Chauvin, ceux qui lui donnaient le monopole exclusif de la pêche et du trafic des pelleteries.¹

M. le docteur Dionne doit faire erreur quand il dit que les lettres patentes furent accordées à Pierre Chauvin, sieur de Tonnetuit.²

Il ne peut y avoir de confusion possible entre ce Jean Chauvin, qui est toujours désigné dans les actes officiels sous le nom de "*Jean Chauvin, habitant de Houffleur*" ou de "*capitaine Chauvin*," et Pierre Chauvin, sieur de Tonnetuit.

Le capitaine Jean Chauvin mourut au commencement de l'année 1603, alors qu'il préparait une nouvelle expédition pour le Canada.

Quant à Pierre Chauvin, sieur de Tonnetuit, nous le voyons revêtu en 1600 des pouvoirs de Lieutenant pour le Roi à la Nouvelle-France,³ en l'absence du marquis de La Roche, et remplaçant, neuf ans plus tard, Dupont Gravé et Champlain, pendant un voyage qu'ils firent en France.⁴

En terminant, je crois pouvoir donner une preuve irréfutable à l'encontre des prétentions de ceux qui affirment que le voyage pendant lequel le marquis de La Roche laissa ses gens sur l'île de Sable se fit en 1598.

Champlain, qui dit au sujet de cette malheureuse expédition: "..... Cependant les hommes qui resterent en ce lieu avec fort peu de commoditez, FURENT SEPT ANS ABANDONNEZ sans secours que de Dieu....."⁵ écrivait au commencement de mai 1604: "..... Par ordonnance de la cour du Parlement de Rouen, IL Y FUT ENVOIÉ UN VAISSEAU POUR LES REQUÉRIR....."⁶

Ces deux citations mises en regard prouvent, de la manière la plus indiscutable, que le voyage du marquis de La Roche en question n'a pu avoir lieu en 1598. Car, outre qu'à l'époque où Champlain écrivait les dernières lignes plus haut citées, six ans ne s'étaient pas encore écoulés, il ne parle pas de cet événement, cependant assez remarquable, de façon à faire voir qu'il était de date très récente, et comme s'étant produit l'année précédente.⁷

¹ Les privilèges accordés au capitaine Jean Chauvin n'affectaient pas ceux inhérents à la charge de Lieutenant pour le Roi au Canada, puisqu'il est prouvé que, le 23 février 1600, le marquis de La Roche avait encore ce titre. (Voir *Notes sur la Nouvelle-France*, par H. HARRISSE, p. 18.)

Les lettres patentes du capitaine Jean Chauvin devaient être de même nature que celles de la société Noël-Chatton. C'est-à-dire que les privilèges qu'elles conféraient ne devaient avoir rapport qu'à l'exploitation des pêcheries et au trafic des pelleteries.

Il est assez probable qu'il y eut une société de formée entre le marquis de La Roche et le capitaine Chauvin. Du moins le procès du 23 février 1600 (voir HARRISSE, p. 18) le laisse supposer.

² *Courrier du Canada* du 19 septembre 1890.

³ Voir *Notes sur la Nouvelle-France* de H. HARRISSE, p. 18. La commission de 1598 conférait au marquis de La Roche le droit de se choisir, en cas de maladie ou d'absence, un ou plusieurs lieutenants avec les mêmes pouvoirs qui lui étaient conférés à lui-même.

⁴ Champlain, au retour de son expédition, résolut d'aller en France rendre compte à M. de Monts des travaux qu'il avait exécutés durant les quinze mois passés dans le pays. Il partit de Tadoussac au mois de septembre (1609) en compagnie de Pontgravé, LAISSANT DANS SON ABSENCE LE CAPITAINE PIERRE CHAUVIN CHARGÉ DU COMMANDEMENT." (*Cours d'histoire du Canada*, par l'abbé Ferland, vol. 1, p. 156.)

⁵ *Voyages de la Nouvelle-France*, par Champlain, édition de 1632, pp. 32 et 33.

⁶ Voir édition de Champlain de 1613.

⁷ "Les cinquante Français," dit M. le docteur Dionne, "restèrent sur l'île de Sable, sans secours, et quand le